

Dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final

concernant l'ordonnance du SEFRI du 15.04.2020 sur la formation professionnelle initiale et le plan de formation du 15.04.2020

pour

Aide-monteuse frigoriste / Aide-monteur frigoriste¹ avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)

N° de la profession 47808

soumises pour avis à la Commission suisse pour le développement de la profession et la qualité de la formation des aides-monteurs frigoristes AFP
le 30 janvier 2025

publiées par l'Association Suisse du Froid ASF le
26 février 2025

document disponible sur le site www.svk-asf-atf.ch

¹ Les termes désignant des personnes s'appliquent également aux femmes et aux hommes.

Table des matières

1	Objectif	3
2	Bases légales	3
3	Vue d'ensemble de la procédure de qualification avec examen final	3
4	Détail par domaine de qualification	5
4.1	Domaine de qualification «travail pratique prescrit»	5
4.2	Domaine de qualification «connaissances professionnelles»	6
4.3	Domaine de qualification «culture générale»	6
5	Note d'expérience	6
6	Informations relatives à l'organisation	7
6.1	Inscription à l'examen	7
6.2	Réussite de l'examen	7
6.3	Communication du résultat de l'examen	7
6.4	Empêchement en cas de maladie ou d'accident	7
6.5	Répétition d'un examen	7
6.6	Procédure/voie de recours	7
6.7	Archivage	7
7	Entrée en vigueur	8
	Annexe Liste des modèles	9

1 Objectif

Les dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final et leurs annexes précisent les directives de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale et du plan de formation.

2 Bases légales

Les dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification dans la formation professionnelle initiale s'appuient sur les bases légales suivantes :

- ▶ la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), en particulier art. 33 à 41 ;
- ▶ l'ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS 412.101), en particulier art. 30 à 35, 39 et 50 ;
- ▶ l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241), en particulier art. 6 à 14 ;
- ▶ l'ordonnance du SEFRI du 15 avril 2020 sur la formation professionnelle initiale d'aide-monteuse frigoriste AFP et d'aide-monteur frigoriste AFP, notamment les art. 15 à 20, qui portent sur les procédures de qualification ;
- ▶ le plan de formation du 15 avril 2020 relatif à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale d'aide-monteuse frigoriste et d'aide-monteur frigoriste avec attestation fédérale de formation professionnelle AFP ;
- ▶ le Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale - Conseils et instruments pour la pratique².

3 Vue d'ensemble de la procédure de qualification avec examen final

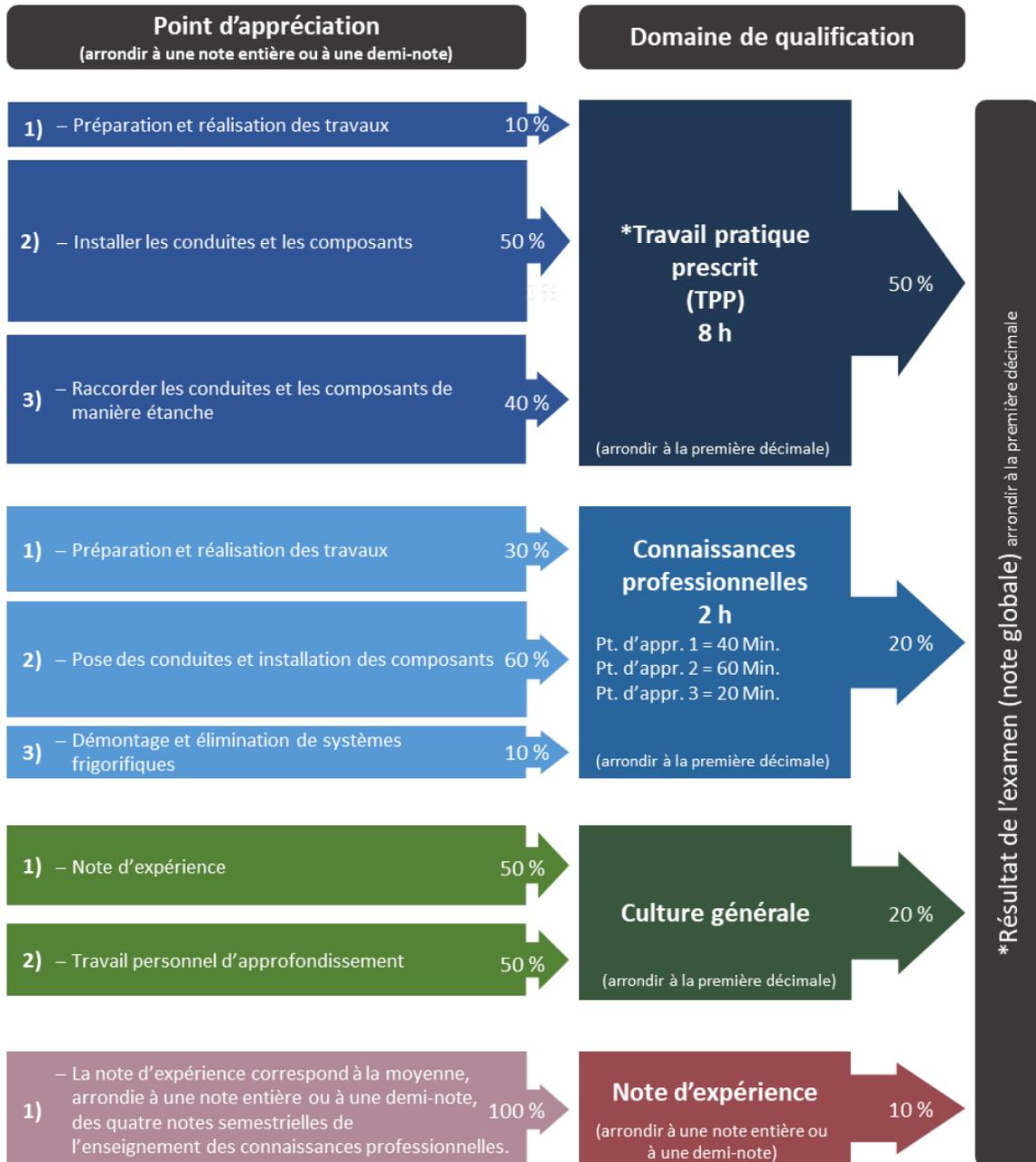
La procédure de qualification vise à vérifier si la personne en formation ou la personne candidate a acquis les compétences opérationnelles nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle définie.

Les schémas synoptiques ci-après présentent les domaines de qualification avec la forme de l'examen, la note d'expérience, les points d'appréciation, les pondérations respectives, les notes éliminatoires (notes minimales à obtenir) et les dispositions concernant l'arrondissement des notes conformément à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale.

La feuille de notes pour la procédure de qualification et la feuille de notes requise pour le calcul de la note d'expérience sont disponibles à l'adresse suivante : gv.berufsbildung.ch.

² Editeur : Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle EHB IFFP IUFPF en collaboration avec le Centre suisse de services Formation professionnelle - orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO) SDBB Vertrieb, Industriestrasse 1, 3052 Zollikofen, distribution@csfo.ch, shop.sdbb.ch ou électroniquement sous: www.hefp.swiss/comment-devenir-expert-e

Vue d'ensemble des domaines de qualification, de la note d'expérience et de l'arrondissement des notes pour le travail pratique prescrit (TPP) :



* La procédure de qualification avec examen final est réussie si les conditions suivantes sont réunies:

- la note du domaine de qualification «travail pratique» est supérieure ou égale à 4;
- la note globale est supérieure ou égale à 4.

Art. 34, al. 2, OFPr

Les notes autres que des demi-notes ne sont autorisées que pour les moyennes résultant des points d'appréciation fixes par l'ordonnance de formation correspondante. Ces moyennes ne sont pas arrondies au-delà de la première décimale.

4 Détail par domaine de qualification

4.1 Domaine de qualification «travail pratique prescrit»

Dans le domaine de qualification «travail pratique», la personne en formation ou la personne candidate doit montrer qu'elle est à même d'exécuter les tâches demandées dans les règles de l'art et en fonction des besoins et de la situation.

La note du domaine de qualification «travail pratique» est une note éliminatoire.

Le TPP dure 8 heures. Il porte sur les domaines de compétences opérationnelles ci-après assortis des pondérations suivantes :

Point d'appréciation	Domaines de compétences opérationnelles	Pondération
1	Préparation et réalisation des travaux	10 %
2	Installer les conduites et les composants	50 %
3	Raccorder les conduites et les composants de manière étanche	40 %

Les critères d'appréciation sont définis dans le procès-verbal d'examen. L'évaluation selon les critères se fait sous forme de notes ou de points. Si elle se fait sous forme de points, le total est converti en une note par point d'appréciation (note entière ou demi-note).³

Seules sont admises les aides autorisées selon la convocation d'examen.

³ La formule pour la conversion des points en note est décrite dans le *Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale. Conseils et instruments pour la pratique*

4.2 Domaine de qualification «connaissances professionnelles»

Dans le domaine de qualification «connaissances professionnelles», l'examen vise à vérifier si la personne en formation ou la personne candidate a acquis les connaissances nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle définie. Il a lieu sous forme écrite vers la fin de la formation professionnelle initiale et dure 2 heures.

L'examen porte sur les domaines de compétences opérationnelles ci-après assortis des pondérations suivantes selon les formes d'examen indiquées :

Point d'appréciation	Domaines de compétences opérationnelles	Forme et durée de l'examen	Pondération
		écrit	
1	Préparation et réalisation des travaux	40 min.	30 %
2	Pose des conduites et installation des composants	60 min.	60 %
3	Démontage et élimination de systèmes frigorifiques	20 min	10 %

Les critères d'appréciation de l'examen oral sont définis dans le procès-verbal d'examen. L'évaluation selon les critères se fait sous forme de notes ou de points. Si elle se fait sous forme de points, le total est converti en une note par point d'appréciation (note entière ou demi-note).⁴

Seuls sont admises les aides autorisées selon la convocation d'examen.

4.3 Domaine de qualification «culture générale»

Le domaine de qualification «culture générale» est régi par l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241).

5 Note d'expérience

La note d'expérience correspond à la moyenne, arrondie à une note entière ou à une demi-note, des quatre notes semestrielles de l'enseignement des connaissances professionnelles. La feuille de notes requise pour le calcul de la note d'expérience est disponible à l'adresse suivante : gv.berufsbildung.ch.

⁴ La formule pour la conversion des points en note est décrite dans le *Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale. Conseils et instruments pour la pratique*

6 Informations relatives à l'organisation

6.1 Inscription à l'examen

L'inscription se fait par l'intermédiaire de l'autorité cantonale.

6.2 Réussite de l'examen

Les conditions de réussite sont définies dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale.

6.3 Communication du résultat de l'examen

La communication du résultat de l'examen est régie par les dispositions cantonales.

6.4 Empêchement en cas de maladie ou d'accident

La procédure en cas d'empêchement de participer à la procédure de qualification pour cause de maladie ou d'accident est régie par les dispositions cantonales.

6.5 Répétition d'un examen

Les dispositions concernant les répétitions sont définies dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale.

6.6 Procédure/voie de recours

La procédure de recours est régie par le droit cantonal.

6.7 Archivage

La conservation des documents d'examen est régie par les législations cantonales.

7 Entrée en vigueur

Les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final pour d'aide-monteuse frigoriste AFP et d'aide-monteur frigoriste AFP entrent en vigueur le 26 février 2025 et sont valables jusqu'à leur révocation.

Alpnach Dorf, 26 février 2025

Association Suisse du Froid ASF

Le président



Daniel Baumann

Le secrétaire général



Marco von Wyl

La Commission suisse pour le développement de la profession et la qualité de la formation a pris position sur les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final pour d'aide-monteuse frigoriste AFP et d'aide-monteur frigoriste AFP.

Dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification pour
Aide-monteuse frigoriste AFP / Aide-monteur frigoriste AFP

Annexe Liste des modèles

Documents	Source
Procès-verbal d'examen TPP	SVK/ASF/ATF
Feuille de notes pour la procédure de qualification Aide-monteuse frigoriste AFP / Aide-monteur frigoriste AFP	Modèle CSFO CSFO http://qv.berufsbildung.ch
Feuille de notes de l'école professionnelle pour le calcul de la note d'ex- périence	Modèle CSFO CSFO http://qv.berufsbildung.ch